

**Date** 29 mars 2022

**Destinataires** Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) en Alberta

**Objet** **Alberta – Exigences relatives à l'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP)**

*Objectif:* Rappeler aux intéressés les exigences applicables à l'assurance RCP

*Intéressés:* Ceux et celles qui pratiquent l'assurance RCP en Alberta

*Branche d'assurance:* Responsabilité civile professionnelle

*Province :* Alberta

*Date d'effet:* En cours

## Ce que vous devez savoir

Le Conseil des assurances de l'Alberta ([Alberta Insurance Council, ou AIC](#)) impose des exigences particulières aux assureurs de dommages qui pratiquent l'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) dans cette province. Le présent bulletin rappelle ces exigences et les attentes du Lloyds aux parties concernées.

L'AIC est l'organisme responsable de la délivrance des permis et de l'encadrement des agents, des courtiers et des experts en sinistre indépendants en Alberta.

L'AIC procède annuellement à un audit spécifique pour vérifier si les titulaires de permis d'exercice de ces professions détiennent une assurance RCP appropriée. Les assureurs sont tenus d'y collaborer selon les exigences prévues à la loi sur les assurances ([Insurance Act, RSA 2000, Chapter 1-3](#)) et au règlement intitulé [Insurance Agents and Adjusters Regulation AR 122/2001](#). Vous trouverez les extraits pertinents de ces textes dans [Crystal](#).

Lloyd's Canada apporte son concours à l'AIC au nom du Marché pour cet audit. Cependant, il arrive fréquemment qu'elle soit incapable de confirmer certaines polices en raison de la nature et de la structure du Lloyd's. Elle doit alors communiquer avec les acteurs du Marché concernés pour obtenir le détail des polices, la confirmation de leur conformité et parfois même une copie du libellé.

Dans le cadre de cet audit, le Lloyd's doit en outre confirmer que les assurances RCP consenties par les Souscripteurs du Lloyd's en Alberta satisfont aux exigences légales et minimales prévues à l'article 465 de la loi sur les assurances de l'Alberta, conformément au règlement 122/2001. Nous tenons à rappeler aux Souscripteurs que les exigences indiquées ci-après s'appliquent à toute

assurance RCP couvrant des agents ou courtiers d'assurance ou des experts en sinistre indépendants en Alberta.

**Exigences légales :**

1. Une police est établie par un assureur autorisé.
2. Dans la police, l'assuré désigné est identifié sous son nom d'entreprise complet, y compris le nom commercial.
3. L'assurance consentie couvre le risque de responsabilité civile professionnelle.
4. Les montants de la couverture RCP satisfont aux minimums exigés.
5. L'assurance RCP couvre les employés et les sous-traitants de l'assuré désigné.

**Exigences minimales :**

1. La police RCP des titulaires de *certificate(s) of authority* doit prévoir une garantie subséquente d'un an : elle doit couvrir les réclamations présentées pendant la durée du contrat ou dans l'année suivant son expiration. Les violations du contrat par l'assuré peuvent entraîner le rejet d'une réclamation.
2. Lorsque l'assuré n'est pas un résident de l'Alberta, sa police doit procurer les montants d'assurance prescrits par le règlement pour les réclamations présentées en Alberta.
3. La police RCP doit couvrir les dommages résultant d'actes frauduleux commis par un assuré, à concurrence du plein montant de garantie par réclamation prescrit par le règlement, étant entendu que cette garantie couvre uniquement les assurés qui ne sont ni auteurs ni complices des actes en cause.
4. Le réclamant peut présenter sa réclamation à l'assuré ou l'adresser directement à l'assureur. La réclamation doit être réglée de la manière stipulée dans la police.
5. L'assureur reconnaît qu'une police en cours ne peut, sans préavis, faire l'objet d'une modification entraînant le non-respect des exigences minimales ci-dessus.

**Ce que cela signifie pour vous**

La conformité aux règles visées par l'audit de l'AIC en matière d'assurance RCP est **obligatoire** pour tous ceux qui pratiquent cette assurance en Alberta. Les acteurs du Marché devraient vérifier si leur système de contrôle comporte des mécanismes garantissant cette conformité. Les manquements aux exigences légales ou aux obligations relatives à l'audit exposent à des pénalités.

Les parties concernées sont priées de rendre l'information sur les polices disponible au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet, chaque année**, afin de faciliter un audit favorable. Elles doivent aussi être conscientes des dates limites réglementaires et fournir promptement à Lloyd's Canada tout renseignement supplémentaire demandé par l'AIC.

Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à [info@lloyds.ca](mailto:info@lloyds.ca).

**Marc Lipman**

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

[info@lloyds.ca](mailto:info@lloyds.ca)